

CIMETIERES

La ville dispose de trois cimetières communaux.

- le **Cimetière Communal Ancien**, rue Bernard Palissy
- le **Cimetière Communal Nouveau**, rue Gaston Monmousseau
- le « **Cimetière Parisien** » situé 44 avenue de Verdun (RD 5) dépend de la Ville de Paris.

Les cimetières communaux sont ouverts au public toute l'année sauf les jours de Noël et de Nouvel an

- de 8 h 00 à 18 h 00 du 1^{er} avril au 1^{er} novembre inclus
- de 8 h 00 à 17 h 00 du 2 novembre au 31 mars inclus

La clôture des portes intervient 15 minutes avant ces heures de fermeture.

Les dimanches et jours fériés, l'heure d'ouverture est fixée à 9 heures.

Attention, sauf exception, les cimetières ne sont pas accessibles aux véhicules des particuliers.

En cas de besoin, les personnes à mobilité réduite peuvent s'adresser à la Conservation pour l'accès au cimetière nouveau seulement.

FAUNE et FLORE

La ville s'engage à diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires dans ses cimetières en diminuant les campagnes de désherbage et travaille sur la possibilité de développer des espaces fleuris, et d'utiliser des produits naturels pour l'entretien des espaces verts

Dans le cimetière nouveau les sites cinéraires sont paysagés avec des plantations d'essences variées permettant le développement d'une faune nouvelle telle que renard, lapins, hérissons.

Les allées sont bordées d'ifs régulièrement taillés. Les pousses sont récupérées par une entreprise spécialisée et utilisées dans la recherche médicale

Dans le cimetière ancien la ville poursuit la minéralisation des allées interligne, néanmoins ce cimetière paysager demeure vert par ses pelouses, ses figuiers et ses vignes. Afin de rester dans une logique de protection de la faune la ville a signé une convention avec l'association « chats des rues » afin d'installer un « hôtel » et un « restaurant » pour chats.

RENSEIGNEMENTS

Le service des affaires civiles est situé au centre administratif Jules Coutant

Pour le secteur des cimetières 01 49 60 25 71

Pour le secteur des décès 01 49 60 28 83

La conservation des deux cimetières est située à l'entrée du cimetière nouveau 01 49 60 24 64

Madame Séverine PETER, adjointe au Maire est délégué sur ce secteur

LE DECES

Si le décès intervient à l'hôpital, c'est le médecin du service qui constate le décès et signe le certificat de décès

Si le décès intervient à domicile, c'est le médecin appelé pour le constater qui établit le certificat de décès

Si le décès intervient dans un lieu public, la police intervient. Le corps peut être transporté vers une chambre funéraire ou l'institut médico-légal.

LES DEMARCHES

La déclaration de décès doit être faite dans les 24 heures auprès du service état civil de la mairie du lieu de décès. Les démarches peuvent être faites par la famille mais le plus souvent celles-ci s'adressent à un opérateur funéraire qui se charge d'obtenir les autorisations nécessaires.

Même si on a l'impression de faire du marchandage dans un moment douloureux, il est vivement conseillé de demander des devis auprès de plusieurs opérateurs funéraires car les prix peuvent être très différents de l'un à l'autre. Une fois l'opérateur choisi, vous pouvez lui remettre les différents documents nécessaires à la constitution des dossiers (livret de famille, pièce d'identité ...)

Les familles ont la possibilité de mandater des entreprises différentes, un opérateur funéraire pour l'organisation des obsèques et un marbrier pour le fossoyage au cimetière. (La loi oblige les entreprises funéraires à donner des devis très précis sur les prestations offertes et les prix correspondants.)

Liste des opérateurs funéraires installés sur Ivry sur Seine et habilités par la Préfecture du Val de Marne :

- PFG, 4 rue Raspail, 01 46 72 31 68
- REBILLON- SCHMIT PREVOT, 42 avenue de Verdun, 01 46 72 15 38
- ROC ECLERC. (GFI), 87 avenue Georges Gosnat, 01 49 60 75 63
- SARL "CHEVALIER et GOUZENES, 5 rue Michelet, 01 46 58 20 56
- SARL ZERHEN, 4ter rue Gaston Monmousseau, 01 46 72 01 09
- TRANSPORTS OUMMA, 20 avenue Maurice Thorez, 07 85 98 10 56

La ville d'Ivry sur Seine est adhérente au SIFUREP (syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne) et a ce titre elle a un contrat de délégation du service extérieur des pompes funèbres avec OGF (se rapprocher du service des affaires civiles) qui permet d'avoir un service d'obsèques complet pour un montant de 1 671 €(hors achat de concession, taxe et travaux de creusement)

De même cela permet la prise en charge totale des obsèques d'enfants pour les enfants de moins de un an et partielle pour les enfants de moins de 16 ans.

LA SEPULTURE

Les personnes qui décèdent à Ivry sur Seine, qui y sont domiciliées ou qui y disposent d'une sépulture de famille, ont le droit de s'y faire inhumer ou d'y déposer leurs cendres. Depuis avril 2009 aucun achat d'avance n'est accordé

S'il n'existe pas déjà une sépulture de famille, les familles peuvent acquérir une concession de sépulture pour une durée de 10, 30 ou 50 ans. Un emplacement d'inhumation est désigné par la conservation des cimetières. Les concessions peuvent être renouvelées à date anniversaire.

Les familles ont le choix d'inhumer en pleine terre, en caveaux, en columbarium, en cavurnes

La ville d'Ivry sur seine dispose de deux carrés confessionnels :

- Un carré israélite ouvert après les années 1970
- Un carré musulman ouvert cette année

Il appartient aux familles de manifester le souhait d'y acquérir une concession auprès du service des affaires civiles.

La ville d'Ivry sur Seine dispose d'un site cinéraire municipal équipé permettant aux familles de choisir le mode de destination des urnes :

- Columbarium
- Cavurnes
- Jardin du souvenir

Les urnes peuvent également être déposées dans les sépultures.

La réalisation d'un monument est facultative pour tout type de sépulture.

S'il y a pose d'un monument, la famille doit en assurer la solidité notamment sur les emplacements de pleine terre par la pose d'une fausse case.

Les travaux sont commandés par la famille auprès d'un opérateur funéraire et menés sous sa maîtrise (il est fortement conseillé de demander des devis aux différents opérateurs funéraires).

La famille a la responsabilité de la tombe réalisée et des objets déposés pendant toute la durée de la concession

TRANSFERT

De nombreuses divisions du cimetière nouveau et en particulier les divisions 26,27 et 32 sont situées sur d'anciennes carrières de pierre exploitées au 19^{ème} siècle. Des affaissements de terrains peuvent se produire. De ce fait un transfert de toutes sépultures se trouvant concernées est obligatoire. Les familles sont conviées à se rapprocher de la conservation afin de se faire connaître et seront contactées pour la constitution du dossier. Les frais liés à un déplacement à l'identique sont pris en charge par la ville.

Pour des raisons de sécurité et dans le respect des défunts, la ville a fait le choix d'investir dans de nouveaux columbariums en granit afin de désaffecter le columbarium béton. Les familles concernées peuvent prendre contact avec la conservation afin d'organiser le transfert des urnes. Le columbarium béton sera définitivement hors service et interdit à l'usage fin 2016.

LE CERTIFICAT D'HEREDITE

La délivrance d'un certificat d'hérédité par la mairie résulte de la pratique et n'est imposée par aucun texte. Ce certificat peut être délivré à la personne qui a qualité d'héritier direct par la commune du dernier domicile du défunt ou par la commune de l'un des héritiers, sous certaines conditions.

Le certificat d'hérédité ne peut régler que les successions très simples (une seule union, pas de divorce, pas d'enfants mineurs, pas de tutelle, pas de biens) et pour le règlement de créances publiques dont la totalité n'excède pas 2440 €si l'héritier se porte fort ou 5335 €si l'héritier est mandaté par les cohéritiers.

Les certificats d'hérédité se font sur rendez-vous uniquement au service des Affaires Civiles secteur Décès ou au 01 49 60 28 83